



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26083697

Original déposé le
1 / JUIN 2026
au greffe du
de l'entreprise de Liège division Namur

N° d'entreprise : **0417 204 225**

Nom

(en entier) : **OD Dentistes**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Camille Hubert, Isnes 1, 5032 Gembloux**

Objet de l'acte : Projet d'une opération assimilée à une fusion par absorption

Projet commun d'une opération assimilée à une fusion par absorption du 11 juin 2026:

OD DENTISTES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Rue Camille Hubert, Isnes 1, 5032 Gembloux

TVA BE 0417.204.225

(RPM Liège, division Namur)

(la « Société Absorbante »)

PARO LIEGE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Route du Condroz (RR) 105, 4120 Neupré

TVA BE 0831.814.491

(RPM Liège, division Huy)

(la « Société Absorbée »)

PROJET COMMUN D'UNE OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION

conformément à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et associations (fusion simplifiée)

Les organes de gestion de la Société Absorbante, d'une part, et de la Société Absorbée, d'autre part (ci-après dénommées ensemble les « Sociétés Fusionnantes »), ont approuvé le 11 juin 2026 le présent projet commun d'une opération assimilée à une fusion par absorption (la "Fusion Simplifiée"), conformément à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations (le "CSA").

1.PROPOSITION

La Société Absorbante détient la totalité (100 %) des actions émises par la Société Absorbée.

La Société Absorbante a l'intention d'acquérir la Société Absorbée conformément à la procédure prévue par l'article 12:50 et suivants du CSA, par le biais d'une opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 12:7 du CSA. En conséquence de cette opération, l'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la Société Absorbante à la suite d'une dissolution sans liquidation et sans émission de nouvelles actions par la Société Absorbante.

2.JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA FUSION SIMPLIFIÉE PROPOSÉE

Les Sociétés Fusionnantes font partie du même groupe. La Fusion Simplifiée proposée s'inscrit dans le cadre d'un projet de restructuration interne visant à simplifier la structure du groupe, dont l'une des considérations est de limiter le nombre de sociétés. L'objectif de la Fusion Simplifiée est également d'obtenir une structure de groupe claire, avec une répartition fondée sur la localisation respective des sociétés du groupe. Enfin, la Fusion Simplifiée contribuera à l'efficacité de la gestion des différentes sociétés du groupe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les activités de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant complémentaires, il convient, pour des raisons économiques, de les fusionner dans une seule structure juridique.

3. MENTIONS PRESCRITES PAR LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

3.1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 1^{er} CSA)

Les Sociétés Fusionnantes sont les suivantes :

- La société absorbante est la société à responsabilité limitée OD Dentistes, dont le siège est sis à Rue Camille Hubert, Isnes 1, 5032 Gembloux.

Elle est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur, sous le numéro 0417.204.225.

Son objet est le suivant :

« La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'un ou plusieurs cabinets dentaires, ainsi que toutes activités se rapportant aux prestations de soins dentaires en général comprenant notamment la réalisation, la fourniture, et la réparation de prothèses dentaires, l'implantologie, la parodontologie (ou parodontie), la chirurgie et maladies bucco-dentaires, l'occlusodontie, l'orthopédie dento-faciale, la médecine dentaire préventive, la radiologie, ainsi que toutes autres activités dentaires au sens large.

Elle pourra faire tout acte utile, nécessaire et/ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux ou paramédicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif, soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet, sans en modifier le caractère civil.

La société aura également pour objet toutes opérations immobilières et foncières et notamment l'achat, la vente, l'échange, le leasing immobilier, la construction, la réparation, la transformation, la location et la gestion de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, pour son compte uniquement.

Toutes opérations mobilières et notamment l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens meubles, pour son propre compte uniquement.

La société pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

- La société absorbée est la société à responsabilité limitée Paro Liège, dont le siège est sis à Route du Condroz (RR) 105, 4120 Neupré.

Elle est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Huy, sous le numéro 0831.814.491.

Son objet est le suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- La pratique de la dentisterie, l'orthodontie, l'implantologie, la chirurgie maxillo-faciale, la parodontologie, la stomatologie et toute autre pratique relevant de la médecine dentaire, en consultation privée ou en polyclinique.

- Dans le cadre des activités précitées et du développement de la personne humaine, la formation individuelle, l'organisation et l'animation de stages et de séminaires et la participation des conférences, des cours, et des journées d'étude.

- La pratique de la médecine, de la chirurgie maxillo-faciale, de la kinésithérapie et toutes autres sciences paramédicales.

La société peut accomplir, soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes opérations généralement quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des dentistes.

Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société s'interdit toute exploitation commerciale de la médecine dentaire, toute forme de collusion directe ou indirecte, de dichotomie ou de surconsommation.

La société pourra exercer la gestion au sens large e toutes sociétés, entreprises ou ASBL de droit belge ou de droit étranger ainsi qu'exercer le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats (de gérant, d'administrateur, de liquidateur ou de fondé de pouvoir) au sein des dites sociétés, entreprises ou ASBL.

3.2. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (article 12:50, 2° CSA).

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 18 mai 2026.

3.3. Les droits attribués par la Société Absorbante aux associés ou actionnaires de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 12:50, 3° CSA)

Aucun droit spécial n'est attaché aux actions de la Société Absorbée et aucun titre autre que des actions n'a été émis dans la Société Absorbée.

3.4. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 4° CSA)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des Sociétés Fusionnantes.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1. Biens immeubles et attestations de sol

La Société Absorbée ne possède pas de biens immeubles ou de droits réels immobiliers.

4.2. Modification des statuts

La Fusion Simplifiée n'entraînera aucune modification des statuts de la Société Absorbante.

4.3. Frais

Les frais liés à la Fusion Simplifiée seront supportés comme suit :

(a) si la Fusion Simplifiée n'est finalement pas approuvée, les frais y afférents seront supportés par la Société Absorbante et la Société Absorbée, chacune à parts égales.

(b) si les Sociétés Fusionnantes décident d'approuver la Fusion Simplifiée, les frais seront supportés par la Société Absorbante.

4.4. Dépôt

Le présent projet de fusion sera déposé par les organes d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, ou par leur(s) mandataire(s) spécial/spéciaux, auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Namur, et du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Huy.

Il ressort des décisions écrites unanimes de l'organe de gestion du 11 juin 2026 que:

2. Procuration

Les administrateurs décident de donner procuration à chacun des administrateurs de la Société ainsi qu'à Maître Frederik Meuwissen, Maître Tijs Schuermans, Maître Justine Petit et/ou tout autre avocat du cabinet Monard Law SRL, dont les bureaux sont situés à 1150 Bruxelles, avenue de Tervuren 270, chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin de signer le Projet Commun de Fusion relatif à la Fusion et de le déposer auprès du greffe au nom de la Société, ainsi que de faire procéder à la publication du Projet Commun de Fusion aux Annexes du Moniteur belge et de signer les documents et formulaires de publication requis à cette fin.

Pour OD Dentistes SRL

Réservé
au
Moniteur
belge



Justine Petit
Mandataire

Déposé avec les présentes: projet de fusion signé original

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).